

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DÉLIBÉRATION N° 22-129 – 5 décembre 2022

Institutions et vie politique Désignation de fonctions

Quorum : 7
Présents : 8
Votants : 10

Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE -
Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY - Elodie CORRE

Excusés :

Dominique DELAMARRE - François CHARMETEAU - Elise LE CAMPION - Cécile
FRANCOIS

Absent :

Daniel HOUSSAIS

Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER - Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT

Secrétaire de séance :

Elodie CORRE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation au Président et au Vice-Président en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles – Modificatif

Par délibération n° 20-063 en date du 15 juin 2020, le Conseil d'Administration, conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles a donné certaines délégations au Président ou à son Vice-Président.

Cependant, il s'avère que des délégations complémentaires peuvent être données au Président ou à son Vice-Président afin de faciliter la gestion des affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, le Président ou le Vice-Président peut, par délégation du Conseil d'Administration, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration, l'attribution de subventions ;

Les décisions prises par le Président, en application de cet article, le sont dans le respect des conditions de l'article R 123-22.

Il est proposé que :

1°) Cette délégation complémentaire soit donnée au Président ou à son Vice-Président,

2°) La délégation prévue à l'alinéa 26 porte sur l'attribution de subventions, que ce soit de fonctionnement ou d'investissement, pour toute opération, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Elodie CORRE

**POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 08/12/2022

-Publication en ligne le 08/12/2022

-Notification le

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,

Joël SIELLER



Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 035-263501413-20221205-CCAS22_129-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Président du CCAS . <i>Le recours gracieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr</p>